

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture, de la
Communication, des Grands Travaux
et du Bicentenaire,

- VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 14;
- VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;
- VU le décret n° 88-823 du 18 juillet 1988, relatif aux attributions du Ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire;
- VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (1ère section) du 16 mai 1988;
- CONSIDERANT que l'objet mobilier désigné ci-après présente au point de vue de l'art un intérêt public s'agissant d'un buffet d'orgues caractéristique du milieu du XVIe siècle;

A R R Ê T É :

Article 1er - L'objet mobilier mentionné ci-dessous est classé parmi les monuments historiques :

A U B E

MERY-SUR-SEINE - église

- Buffet d'orgues plat, bois sculpté, XVIe s. PM 1000/12/2.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aube, au Maire de la commune de MERY-S/SEINE, propriétaire, et au Clergé affectataire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 OCT. 1988

Pour le Ministre et par délégation
Le Sous-Directeur des Monuments
Historiques et des Palais Nationaux

A. Naissant

Anne MAGNANT